



Konferenz der Kantonalen Justiz- und Polizeidirektorinnen und -direktoren
Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police
Conferenza delle direttrici e dei direttori dei dipartimenti cantonali di giustizia e polizia

Informations de la séance du Comité CCDJP du 1^{er} février 2019

Participants : Urs Hofmann, vice-président (AG), Baschi Dürr (CdE BS), Fredy Fässler (CdE SG), Jacqueline Fehr (CdE ZH), Karin Kayser-Frutschi (CdE NW), Béatrice Métraux (CdE VD), le cdt Stefan Blättler (président CCPCS), Roger Schneeberger (secrétaire général CCDJP), Alain Hofer (secrétaire général adj. CCDJP), Claudio Stricker (collaborateur scientifique SG CCDJP), Barbara Jäggi (Secrétariat SG CCDJP).

Excusé : Norman Gobbi (CdE TI)

Discussion concernant la présidence de la CCDJP

Pierre Maudet a informé par courrier ses collègues du comité que, suite à la restructuration des départements du canton de Genève, il n'est plus responsable de la justice et de la police à compter du 1^{er} février 2019. Il perd ainsi sa qualité de membre de la CCDJP et se retire par conséquent aussi de sa fonction de président. La direction de la CCDJP continuera d'être assurée par le vice-président Urs Hofmann. L'Assemblée plénière du 11 avril 2019 règlera définitivement la question de la présidence. Le Comité CCDJP proposera l'élection du vice-président Urs Hofmann. D'autres candidatures peuvent être annoncées au secrétariat général de la CCDJP.

Consultation relative à la révision partielle de l'ordonnance sur les armes

Le Comité CCDJP approuve le contenu de la prise de position de la CCPCS, qui est fondamentalement favorable au projet proposé. Il est souligné que la participation à Schengen/Dublin est indispensable et que les charges administratives liées à l'office cantonal des armes et à la police doivent demeurer aussi faibles que possible. Le Comité demande à la CdC de décider, lors de l'Assemblée plénière du 29 mars 2019, de rejeter le référendum contre la reprise de la directive de l'UE sur les armes dans la perspective de la votation populaire du 19 mai 2019 et de donner à la CCDJP le pouvoir de représenter la position des cantons.

Position des cantons à l'égard de l'organisation d'assistance au suicide EXIT

Le Comité CCDJP accepte la proposition consistant à adresser aux membres une lettre leur recommandant de se rallier à la position de la CPS. Lors de sa dernière séance, la CPS a en effet constaté que la situation juridique était claire, puisqu'en vertu du CPP, un suicide assisté constitue un cas de mort suspecte, qui impose un premier examen du cadavre. Au vu des bases légales en vigueur, il n'est donc pas possible de satisfaire à la demande d'EXIT en renonçant à l'avenir à ce premier examen.

Évaluation du concordat contre le hooliganisme

Le Comité CCDJP est d'accord de procéder à une évaluation de l'efficacité du concordat contre le hooliganisme. Cette évaluation vise en premier lieu à déterminer si les mesures contre les personnes violentes, en général, et les interdictions de stade, les interdictions de périmètre et les obligations de se présenter, en particulier, produisent les effets désirés. Le cas échéant, il conviendra de s'atteler au développement du concordat. Le secrétaire général CCDJP est chargé d'étudier la question avec la SFL et de soumettre une proposition concrète au Comité CCDJP lors de sa prochaine séance du 4 mars 2019.

Directives de la CCDJP sur l'application du principe de transparence

Le Comité CCDJP est favorable à ce que le principe de transparence au sens des directives de la CdC s'applique aussi aux documents de la CCDJP. Selon ce principe, l'accès à l'information et la consultation sont uniquement accordés pour des dossiers clos, définitivement adoptés par l'organe compétent. Par ailleurs, le bulletin d'information résumant les décisions du Comité (présent document) et de la plénière de la CCDJP, jusqu'ici uniquement diffusé à l'interne, sera désormais publié sur Internet et accessible au public.

Règlements des fonds du CSCSP

Le Comité CCDJP prend acte du fait que le Conseil de fondation du CSCSP a adopté les règlements de deux fonds, un « Fonds de réserve Mise en œuvre du CSCSP » (dont la durée est limitée au 31 décembre 2020) et un « Fonds de réserve général ». Ces fonds sont destinés à couvrir d'éventuels excédents de dépenses, à compenser des fluctuations extraordinaires de la demande et à éviter les pénuries de liquidités. Les avoirs totaux des fonds ne doivent pas dépasser 30 % des contributions dues au CSCSP par les cantons et la Confédération. En cas de dépassement de la limite maximale, l'excédent est déduit des contributions versées par les cantons pour l'exercice suivant.

Règlement du CSCSP

Le Comité prend acte du fait que le Conseil de fondation du CSCSP a édicté, sous la forme d'un règlement, un nouveau règlement de la fondation CSCSP. Ce document remplace en particulier le Comité du Conseil de fondation par un bureau. Cette démarche s'imposait surtout du fait de la lourde charge de travail et des doublons liés au traitement des dossiers. Le bureau du Conseil de fondation se compose de la présidence et de la vice-présidence du Conseil de fondation ainsi que de deux membres sans droit de vote, à savoir une personne représentant le secrétariat général de la CCDJP et le directeur ou la directrice du CSCSP.

Consultations

Remplacement des titres de séjour au format papier par des documents au format carte de crédit

Dans l'attente de la position de l'ASM, l'examen du dossier est reporté à la prochaine séance du Comité CCDJP, le 4 mars 2019.

5 février 2019
07.06.01.06.01/cst